AR Prefecture

083-248300410-202202**REPUBLIQUEFRÂNÇAISE** Regu le 24/02/2022 Publié le 24/02/2022

DÉPARTEMENT du VAR

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil En exercice Présents Communautaire 31 31 27

Objet de la délibération: AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022 DANS LA LIMITE DU ¼ DES **CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2021.**

22-02-17/18

Conseillers à voix délibérative :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU GAPEAU

> EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU

> **Conseil Communautaire** de la Vallée du Gapeau

Séance du 17 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept à Conseil 9h30, Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 10 février 2022

	Présents : M. GARRON - Président	
M. PALMIERI	Maire de La Farlède – 1 ^{er} Vice-Président	
M. AYCARD	Maire de Belgentier – 2 ^e Vice-Président	
M. FABRE	Maire de Solliès-Toucas – 3 ^e Vice-Président	
M. GERARDIN	Maire de Solliès-Ville – 4 ^e Vice-Président	
M. VITRANT	Conseiller communautaire – commune de Belgentier	
Mme XICLUNA	Conseillère communautaire – commune de Belgentier	
Mme MARTINEZ	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas	
Mme DRELON	Conseillère communautaire - commune de Solliès-Toucas	
M. JAULT	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas	
M. CALONGE	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas	
Mme RAVINAL	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont	
M. COIQUAULT	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont	
Mme SMADJA	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont	
Mme FOUCOU	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont	
M. LAURER!	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont	
Mme DELGADO	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont	
M. BOUBEKER	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont	
M. DUPONT	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont	
Mme VINCENTS	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont	
Mme GAMBA	Conseillère communautaire – commune de La Farlède	
M. HENRY	Conseiller communautaire – commune de La Farlède	
Mme CORPORANDY-VIALLON	Conseillère communautaire – commune de La Farlède	
Mme EXCOFFON-JOLLY	Conseillère communautaire – commune de La Farlède	
M. GENSOLLEN	Conseiller communautaire – commune de La Farlède	
Mme FOUASSE	Conseillère communautaire – commune de Solliès-Ville	
M. CASTEL	Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville	
C		

Conseillers ayant donné procuration :

M. MATTEODO à M. FABRE Mme BELTRA à Mme RAVINAL

M. BERTI à M. HENRY

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de l'EPCI n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

AR Prefecture

il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de 083-248309410-20220217 ance avant le Vote du pudget.

Publié le 24/02/2022

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2022, le président peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil communautaire doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Compte – libellé nature	Crédits 2021 ouverts (BP + DM)	Montant autorisé avant vote BP 2022
2312 – Agencement & aménagement de terrain / Opération 20 – Piste athlétisme	135 000 €	33 000 €
2128 – autres agencement et aménagement de terrain	160 210 €	40 000 €
2135 – Installations générales, agencement & aménagement constructions	1 073 185 €	268 000 €
21578 – autre matériel & outillage de voirie	30 000 €	7 500 €
2152 – installation de voirie	2 220 000 €	555 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

pour: 30 contre: 0 abstention: 0

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture du Var le et de sa publication le 2 4 FEV. 2022

Communication André GARRON

Président CCVG Maire de Solliès-Pont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.